

Service de la commande publique
CD

**DECISION PRISE EN APPLICATION
DES DISPOSITIONS EDICTEES
PAR LES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N°2022/76

Objet :

Attribution du marché d'« Études pré-opérationnelles et de conseils pour la conception architecturale, urbaine et paysagère pour l'écoquartier Paul Bert/Paul Eluard » passé dans le cadre de la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la réalisation d'études préalables pour la définition d'une opération d'aménagement sur le secteur Rival - rectification d'une erreur matérielle

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, qui confie au Maire l'exécution des actes énumérés par l'article L2122-622 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui dispose dans son article 4 que le Maire peut, par voie de décision, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (marchés subséquents inclus) et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 9 du conseil municipal en date du 14 décembre 2021, qui autorise le Maire à signer la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la réalisation d'études préalables afin de définir une opération d'aménagement sur le secteur Rival,

Considérant la nécessité de passer un marché d'« Études pré-opérationnelles et de conseils pour la conception architecturale, urbaine et paysagère pour l'écoquartier Paul Bert/Paul Eluard »,

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres,

1/ Valeur technique de l'offre notée sur 60 points :

- Moyens humains, adéquation du groupement à l'opération et aux compétences requises (15 points)
- Organisation interne du candidat au sein du groupement (5 points)
- Compréhension du contexte (10 points)
- Identification des enjeux et réponses à apporter au travers des missions pour la mise en œuvre du projet (10 points)
- Méthodologie et organisation du candidat dans la mise en œuvre des missions, gestion des interfaces avec le maître d'ouvrage et les acteurs externes (10 points)
- Cohérence de la mobilisation des intervenants en fonction des éléments de mission, chronogramme (10 points)

2/ Prix des prestations noté sur 40 points

Considérant l'avis de la commission des marchés en procédure adaptée en date du 27 juin 2022,

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société INTERLAND domiciliée 72-74 rue d'Alsace à Villeurbanne (69100) est l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères pondérés de jugement des offres cités ci-dessus,

Considérant la convention de mandat avec Isère Aménagement pour la réalisation d'études préalables afin de définir une opération d'aménagement sur le secteur Rival,

Considérant l'erreur matérielle intervenue dans la décision 2022/73, qui n'a pas pour objet d'autoriser le Maire à signer le marché d'études, mais en vertu de la convention de mandat précitée de manifester l'avis de la commune pour que Isère Aménagement, mandataire, procède à sa signature et à sa notification,

Pour ces motifs :

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

DIT

Que la décision 2022/73 est annulée et remplacée par la présente.

DONNE

Un avis favorable pour l'attribution du marché d'« Études pré-opérationnelles et de conseils pour la conception architecturale, urbaine et paysagère pour l'écoquartier Paul Bert/Paul Eluard » à la société INTERLAND pour un montant forfaitaire de 166 725,00 € HT (hors partie à bons de commande dont le montant maximum est fixé à 40 000,00 € HT).

AUTORISE

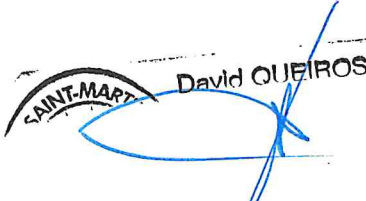
Isère Aménagement à signer et notifier le dit-marché.

DIT

Que le marché est passé pour une période de 72 mois à compter de la date de sa notification au titulaire.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Fait le **21 JUIL. 2022**

A blue ink signature of David QUEIROS is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'SAINT-MARTIN-D'HERES' in a curved path. The signature is a stylized, cursive script.

SAINT-MARTIN-D'HERES
David QUEIROS